

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Rond-point Anne Frank
à l'intersection des avenues du Président Kennedy / du Maréchal Juin / du Général Leclerc / du Rond Buisson
et de la Route Royale

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 17 octobre 2025, par la société TERIDEAL – SEGEX ENERGIES – 3, place Gustave Eiffel – 94150 RUNGIS, en vue de réaliser le coulage d'une dalle avec toupie sur le rond-point Anne-Frank,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 23 octobre 2025, la société TERIDEAL est autorisée à procéder au coulage d'une dalle de fond de bassin à l'aide d'une toupie, sur le rond-point Anne Frank à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessitent les restrictions suivantes :

- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, seuls les véhicules de la société TERIDEAL et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner.
- La circulation sur le rond-point Anne Frank s'effectuera en alternat par demi-chaussée, régulé par hommes trafic.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : La société TERIDEAL prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48h00 à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ
LE 21.10.2025